



## COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

#### Délibération N°2025/111

**OBJET : Cimetière d'Etable : rétrocession à la commune de la concession 76bis**

Le rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de LA ROCHETTE

Monsieur DONJON informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par la propriétaire de la concession cinquantenaire située dans le cimetière d'Etable, emplacement n°76 bis, acte n°76 bis, afin de nous la rétrocéder.

Cette concession a été délivrée le 14 novembre 1996, sous le n° 76 bis à Madame DUBELLOY Marie-Jeanne et elle est aujourd'hui vide de toute sépulture.

Cette rétrocession se fera moyennant le remboursement de la somme de 12,77€, représentant le prix de l'acquisition (200 Francs soit 30€) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mars 2019 qui autorise Monsieur le Maire à exercer cette faculté,

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame DUBELLOY Marie-Jeanne ayant acquis suivant acte en date du 14 novembre 1996 dans le cimetière d'Etable, une concession de 50 années, emplacement n°76 bis, acte n°76 bis, aujourd'hui vide de toute sépulture,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

**APPROUVE** la procédure de rétrocession à la commune de la concession cinquantenaire de Madame DUBELLOY Marie-Jeanne pour la somme de 12.77€ (Douze euros et soixante-dix-sept centimes).

**AUTORISE** M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

**PRECISE** que le remboursement de la somme de 12,77€, est prévu au budget, et sera versé à Madame DUBELLOY Marie-Jeanne.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Olivier GUILLAUME,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

Le Maire,



David ATES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20251213-Del2025111-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025